

## PAYS-BAS

**Date des élections:** 21 mai 1986

### **But de la consultation**

Renouvellement de tous les sièges de la Deuxième Chambre des Etats-Généraux, à la suite de la dissolution anticipée de cet organe. Des élections générales avaient eu lieu en septembre 1982 et la prochaine échéance électorale était fixée à septembre 1986.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement néerlandais, les Etats-Généraux, est bicaméral. La Première Chambre (Chambre haute) comprend 75 membres élus pour 4 ans au suffrage indirect et dont la moitié est renouvelable tous les 2 ans, sauf en cas de révision de la Constitution, la Chambre tout entière étant alors dissoute. La Deuxième Chambre (Chambre basse) est composée de 150 membres élus pour 4 ans.

### **Système électoral**

Sont électeurs tous les citoyens néerlandais âgés de 18 ans révolus et résidant aux Pays-Bas, à l'exception des malades mentaux, des détenus, des personnes privées du droit de vote par suite de certaines condamnations pénales ou celles déchués de leur autorité parentale ou du droit de tutelle sur leurs enfants.

Tout fonctionnaire néerlandais servant à l'étranger et son conjoint, s'il est de même nationalité, sont considérés comme étant résidents des Pays-Bas aux termes de la Loi électorale.

Les listes électorales sont mises à jour régulièrement. Le vote n'est pas obligatoire. Le vote par procuration est autorisé dans d'étroites limites.

Est éligible à l'une ou l'autre Chambre toute personne de nationalité néerlandaise, âgée de 25 ans révolus. Le mandat parlementaire est incompatible avec l'exercice de toute fonction publique, l'appartenance aux forces armées, les fonctions de Ministre, de vice-Président ou de membre du Conseil d'Etat, de juge à la Cour suprême, de membre du Bureau général de vérification des comptes, de Gouverneur d'une province et de Secrétaire général de la Première ou de la Deuxième Chambre. Toutefois, un Ministre élu membre des Etats-Généraux peut exercer ces deux fonctions pendant une période n'excédant pas trois mois.

Dans chaque district électoral, les listes de candidats doivent être soutenues par 25 électeurs au moins. Les 25 signataires peuvent désigner un représentant habilité, au niveau national, à rattacher sa liste à d'autres pour former un apparentement. Le dépôt des listes de partis qui ne sont pas encore représentés à la Deuxième Chambre doit s'accompagner du versement de 1000 *guldens*. Ce cautionnement n'est remboursé que si le nombre de suffrages recueillis par la formation politique concernée est supérieur à 75% du quotient électoral requis.

Pour les élections à la Deuxième Chambre, il est procédé au vote au scrutin de liste avec représentation proportionnelle dans 18 districts. Les sièges sont répartis au niveau national entre les différentes listes ou groupes de listes apparentées; chaque liste ou groupe de listes se voit attribuer autant de sièges que le nombre de voix recueillies par les candidats y figurant contient de fois le quotient électoral (obtenu par la division du nombre total de voix valablement exprimées dans le pays par le nombre de sièges à pourvoir, soit 150). A l'intérieur de chaque liste, les sièges sont attribués aux candidats selon l'ordre dans lequel ceux-ci sont inscrits. Les sièges non pourvus à l'issue de cette première répartition sont attribués selon le système d'Hondt de la plus forte moyenne.

Les membres de la Première Chambre sont élus indirectement par les membres des 11 Conseils provinciaux groupés en quatre collèges électoraux, au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges, comme dans le cas de l'élection des membres de la Deuxième Chambre.

Si un siège devient vacant en cours de législature, il est pourvu par le candidat venant ensuite sur la liste du parti de son titulaire.

### **Considérations générales et déroulement de la consultation**

Lors des élections générales de 1986, la coalition de centre droit au pouvoir, composée du Rassemblement chrétien-démocrate (CDA) et du Parti libéral (VD), avait encore une fois pour principal adversaire le Parti du travail (PvdA) dirigé par l'ancien Premier Ministre Joop den Uyl. Ce dernier a remis en question la politique d'austérité du Gouvernement depuis son arrivée au pouvoir en 1982 ainsi que son appui à l'énergie nucléaire, préconisant, lui, une augmentation des impôts sur les entreprises et l'engagement de dépenses publiques accrues pour réduire le taux de chômage élevé (15%). Le Premier Ministre sortant, M. Ruud Lubbers (CDA), a souligné que le programme d'austérité a réduit l'inflation au minimum et favorisé le progrès économique. «Laissez Lubbers finir», tel était le slogan de campagne du CDA.

Le jour du scrutin a été marqué par un fort pourcentage de participation (87%). Contrairement aux sondages pessimistes, les résultats définitifs donnaient à la coalition au pouvoir la même majorité absolue qu'auparavant (81 sièges), les pertes des libéraux étant compensées par les gains du CDA. Les observateurs ont attribué principalement ces résultats à la popularité de M. Lubbers. Quant au PvdA, il a gagné cinq sièges, mais le CDA lui a ravi sa position de parti dominant au Parlement. Un nouveau Cabinet de coalition dirigé par le Premier Ministre Lubbers a prêté serment le 14 juillet.

## Données statistiques

*Résultats du scrutin et répartition des sièges  
à la Deuxième Chambre*

Votants . . . . . 85,7%  
Suffrages valablement exprimés 9127 335

Formation politique	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges
Rassemblement chrétien-démocrate (CDA)	3170081	34,6	54 (+ 9)
Parti du travail (PvdA) . . . . .	3012268	33,3	52 (+ 5)
Parti populaire pour la liberté et la démocratie (WD) (Libéraux) . . . . .	1 595 377	17,4	27 (- 9)
Démocratie'66 (D'66) . . . . .	561 865	6,1	9 (+ 3)
Parti de la réforme d'Etat (SGP) . . . . .	159 867	1,8	3 (= )
Parti radical (PPR) . . . . .	115009	1,3	2 (= )
Parti socialiste pacifiste (PSP) . . . . .	110331	1,2	1 (- 2)
Association politique pour la réforme (GPV)	88006	1,0	<b>K = )</b>
Fédération politique pour la réforme (RPF)	83269	0,9	<b>K - 1)</b>
Parti communiste néerlandais ( C P N ) . . . . .	57 840	0,6	- (- 3)
Parti du Centre (CP) . . . . .	36701	0,4	- (- 1)
Divers . . . . .	136691	1,4	- (- 1)
			150

2. Répartition des parlementaires suivant le sexe

	Première Chambre	Deuxième Chambre
Hommes	59	120
Femmes	16	30
	75	150